



partage d'héritage obligatoirement équivalent entre enfants

Par **ANME**, le **28/09/2010** à **11:35**

Bonjour !

Je vous serai reconnaissante de me faire savoir si légalement ,il est possible à une personne , en l'occurrence , ma mère , qui s'apprête à faire le partage du montant de la vente de son appartement entre ses quatre enfants de répartir obligatoirement et totalement ce partage de manière égale . En effet , il se trouve qu'une des personnes de notre fratrie s'est depuis 40 ans comportée de manière inqualifiable tant envers elle que les autres membres de cette fratrie en fonction de ce qui était son intérêt personnel au détriment des autres . Peut-elle rétablir un peu de justice en faisant un partage moindre pour cette personne ? Merci

Par **Domil**, le **28/09/2010** à **13:37**

Elle n'a pas à répartir équitablement ni une donation, ni une donation-partage, ni sa succession.

Elle dispose à sa guise de la quotité disponible (pourcentage de sa succession à établir selon le nombre d'enfant et la présence éventuel d'un conjoint survivant)

MAIS ATTENTION si elle ne répartit pas équitablement une donation, elle devra faire un testament gérant ce partage inéquitable ou faire une donation précipitaire. Sinon, au moment de la succession, ce déséquilibre induit par une donation inéquitable sera compensé.

Par **ANME**, le **28/09/2010** à **14:17**

Merci beaucoup à Domil !